



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Mise en consultation d'un projet d'adaptation de la loi sur la santé publique

Le Conseil d'Etat autorise le Département la santé et de l'action sociale (DSAS) à mettre en consultation jusqu'au 31 janvier 2023 un avant-projet de révision partielle de la loi sur la santé publique (LSP). Cette modernisation, voulue au plus près des besoins et aspirations de la population vaudoise, vise à adapter le droit cantonal au droit fédéral, notamment dans le suivi des maladies oncologiques, et d'ancrer dans la loi la fonction nouvellement créée d'infirmière cantonale. Elle met à jour les critères pour obtenir des autorisations de pratiquer et admettre de nouvelles organisations de soins. Enfin, elle précise les compétences du département en matière de surveillance financière.

La loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) traite de l'organisation législative et administrative du système de santé vaudois. L'avant-projet mis en consultation constitue le deuxième volet de la révision initiée en 2015 et dont la première partie a abouti en février 2018. La LSP doit aussi être adaptée à l'évolution du droit fédéral.

Règlementation des maladies oncologiques

L'entrée en vigueur en janvier 2020 de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO et OEMO) implique l'adoption des bases légales cantonales nécessaires à l'application du droit fédéral. Si cette nouvelle législation fédérale régleme pour la première fois l'enregistrement du cancer de manière uniforme, le Registre vaudois des tumeurs (RVT) a été créé en 1972 déjà. Cette révision vise ainsi à le doter du cadre légal indispensable, notamment en vertu de la législation sur la protection des données.

Infirmière cantonale

Le Conseil d'Etat a créé la fonction d'infirmière cantonale afin d'appuyer le DSAS dans le domaine de la formation, la valorisation de la profession infirmière et la mise en œuvre de nouveaux modèles de soins. La révision de la LSP permet d'ancrer dans la loi cette fonction.

Modification du régime des autorisations de pratiquer

Pour exercer dans le canton, certaines catégories de professionnels de santé doivent

obtenir une autorisation de pratiquer. Une nouvelle notion permettant de distinguer les professionnels concernés a été introduite dans le droit fédéral, celle de la « propre responsabilité professionnelle ». Reprise dans le droit cantonal, elle implique que toutes les personnes exerçant sous leur propre responsabilité professionnelle, qu'elles soient salariées ou non, doivent obtenir l'autorisation de pratiquer correspondante. Elle remplace l'ancienne distinction entre personnes indépendantes et salariées.

Admission de nouvelles organisations de soins

Le droit fédéral introduit de nouvelles organisations de soins habilitées à facturer LAMal, pour autant qu'elles soient autorisées par le droit cantonal. Parmi elles, on compte les organisations de psychologues-psychothérapeutes, de logopédie-orthophonie, de podologie qui figurent dorénavant dans la LSP également.

Surveillance financière par le département

La révision précise la pratique existante en matière de surveillance financière par le DSAS dans le cadre de ses compétences de police sanitaire. Cette surveillance intervient notamment lorsque la santé et la sécurité des patients sont compromises ou si des prestations, en particulier celles qui sont cofinancées par le Canton, sont dispensées en violation du droit. L'adaptation de la base légale permet notamment de lutter contre la « double facturation » dans le domaine de l'assurance-maladie, une problématique soulevée dans le postulat Jaccoud qui demandait de « contrôler dans l'intérêt des personnes assurées » et par une enquête de la FINMA, autorité de surveillance des assurances privées.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 01 décembre 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DSAS, Dr Virginie Spicher, directrice générale, Direction générale de la santé publique,

[mdias.sgdsas\(at\)vd.ch](mailto:mdias.sgdsas(at)vd.ch)

LIENS

[Documents en consultation](#)

TÉLÉCHARGEMENTS